

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 05-03 du 19 juillet 2021

CONVENTION SUBSÉQUENTE À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CONCLUE AVEC LE SIAAP RELATIVE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA CHAMBRE DE VANNAGE THOMOUX À NEUILLY-SUR-MARNE ET LES TRAVAUX DE CRÉATION DE LA LIAISON SOUS LA MARNE ENTRE L'OUVRAGE XI À NEUILLY-SUR-MARNE ET LE COLLECTEUR RIVE GAUCHE DE MARNE À NOISY-LE-GRAND.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°03-02 du 7 juillet 2016 approuvant la convention de coopération entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°II du 6 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, subséquente à la convention de coopération signée le 12 décembre 2016 entre le département de la Seine-Saint-Denis et le SIAAP relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification de la chambre de vannage Thomoux à Neuilly-sur-Marne et les travaux de création de la liaison sous la Marne entre l'ouvrage XI à Neuilly-sur-Marne et le collecteur RGM à Noisy-le-Grand ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention subséquente et tous les actes administratifs s'y rapportant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Constant, M. Dallier, M. Chabani

pour le SIAAP.
Mme Youssouf ne fait pas usage du pouvoir de Mme Denis ainsi que M. Sadi pour Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.